

HONORAIRES DE VENTE

Les honoraires de vente sont à la charge du mandant dans la majorité des cas sauf stipulation contraire du mandat de vente.

VENTE DE BIENS D’HABITATION, MURS DE COMMERCE :

PRIX DE VENTE	% D’HONORAIRES
1 à 150 000€	8% TTC maximum du prix de vente
150 001€ à 300 000€	7% TTC maximum du prix de vente
plus de 300 001€ à 500 000€	6% TTC maximum du prix de vente
plus de 500 001€	5% TTC maximum du prix de vente

Pour les lots annexes (parkings et garages), un forfait de 3 500€ est appliqué.

VENTE DE TERRAINS :

% D’HONORAIRES
10% TTC maximum du prix de vente

CESSION DE FONDS DE COMMERCE OU DE BAIL :

PRIX DE VENTE	MONTANT DES HONORAIRES
1 à 25 000€	Forfait 6 000€ TTC
25 001€ à 50 000€	Forfait 9 000€ TTC
50 001 à 100 000€	Forfait 12 000€ TTC
plus de 100 001€	12% TTC du prix de vente

HONORAIRES DE LOCATION

HONORAIRES CHARGE LOCATAIRE	HONORAIRES CHARGE PROPRIÉTAIRE DANS LE CADRE D’UN MANDAT DE GESTION
<u>Visite, constitution du dossier et rédaction du bail :</u> zone très tendue 12.10€ TTC/m² zone tendue 10.09€ TTC/m² zone non tendue 8.07€ TTC/m²	<u>Visite, constitution du dossier et rédaction du bail :</u> zone très tendue 12.10€ TTC/m² zone tendue 10.09€ TTC/m² zone non tendue 8.07€ TTC/m²
<u>Réalisation de l’état des lieux par l’agence :</u> 3.03€ TTC/m²	<u>Réalisation de l’état des lieux par l’agence :</u> 3.03€ TTC/m²

HONORAIRES CHARGE PROPRIÉTAIRE HORS MANDAT DE GESTION : 9.20% TTC du loyer annuel hors charge

HONORAIRES BAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS :

Les honoraires sont de **17% HT + TVA à 20% soit 20,40 % TTC** du loyer annuel charges comprises, à la charge du preneur.

Pour le renouvellement de bail : les honoraires sont de **1 mois de loyer HT hors charges**, à la charge de chacune des parties.
Pour la renégociation du bail : les honoraires sont de **2 mois de loyer HT hors charges**, à la charge de chacune des parties.

HONORAIRES PARKINGS ET GARAGES :

Les honoraires sont de **250 € TTC**.

HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE

Les honoraires de gestion sont fixés à **6 % HT + TVA à 20 % soit 7,20 % TTC** des sommes encaissées.
Le montant de la garantie des loyers impayés est fixé à **2,80 % TTC** des sommes quittancées.

DIVERS - HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE

A LA CHARGE DU DEMANDEUR :

- Etablissement d’un bail : **250 € TTC**
- Sur les locaux à usage commercial, industriel ou professionnel, les honoraires sont à la charge du preneur sauf accords spéciaux.
- Pour la rédaction d’acte des baux commerciaux, ou professionnels, les honoraires sont à la charge du preneur sauf accords spéciaux.
- Pour les garages ou emplacements de stationnement, les honoraires sont à la charge du preneur sauf accords spéciaux.
- Déclaration de mise en location : **100€ TTC**
- Autorisation préalable de mise en location : **150€ TTC**
- Demande d’avenant au contrat de location : **150€/pièce**

Informations relatives à la publicité des prix - Article 1er et 2 de l’arrêté du 3 octobre 1983 :

Il est indiqué à la clientèle que toute prestation de service doit faire l’objet, dès qu’elle a été rendue et en tout état de cause avant paiement du prix, de la délivrance d’une note lorsque le prix de la prestation est supérieur ou égal à 25 € (TVA comprise). Les conditions dans lesquelles la délivrance d’une note est obligatoire ou facultative doivent être rappelées à la clientèle par un affichage lisible au lieu où s’exécute le paiement du prix.